



POINTS DE CHARGES

(article 5 du règlement régional de bourses d'études paramédicales et en travail social)

CHARGES DE L'ETUDIANT	POINTS
L'étudiant est pupille de la nation ou bénéficiaire d'une protection particulière	1
L'étudiant est atteint d'une incapacité permanente et n'est pas pris en charge à 100 % en internat	2
L'étudiant est atteint d'une incapacité permanente et a besoin d'une tierce personne	2
L'étudiant est marié ou pacsé (les revenus du conjoint ou du partenaire sont pris en compte)	1
Le centre de formation auprès duquel l'étudiant est inscrit est éloigné du domicile de 30 à 250 km (l'adresse du domicile considérée est celle du foyer fiscal retenu pour le calcul des droits du demandeur)	2
Le centre de formation auprès duquel l'étudiant est inscrit est éloigné du domicile de plus de 250 km (l'adresse du domicile considérée est celle du foyer fiscal retenu pour le calcul des droits du demandeur)	3
CHARGES FAMILIALES DE L'ETUDIANT OU DE SES PARENTS	
Enfant(s) à charge fiscalement étudiant(s) dans l'enseignement supérieur (excepté l'étudiant demandant la bourse)	3 x nombre d'enfants
Autre(s) enfant(s) à charge fiscalement (excepté l'étudiant demandant une bourse)	1 x nombre d'enfants
Père ou mère élevant seul(e) son ou ses enfants	1